

## Code de vie du camp du Faubourg

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et de veiller à la santé et la sécurité de tous, nous avons élaboré un code de vie. Toutes les personnes qui fréquentent le camp des Loisirs du Faubourg doivent s'y conformer.

### Chacun doit :

- Respecter les autres enfants et la vie de camp ;
- Respecter les moniteurs, les membres de l'équipe de coordination, le personnel des Loisirs du Faubourg et leurs consignes ;
- Prendre soin des locaux et du matériel mis à ma disposition ;
- Surveiller son langage pour qu'il soit respectable, sans jurons ni termes inconvenants ;
- Proscrire la violence verbale et la violence physique qui ne sont pas tolérées ;
- Laisser à la maison le matériel électronique, les objets de valeurs et tout ce qui pourrait être dangereux.

### COVID-19

Les participants doivent se conformer aux éléments suivants. En cas de non-respect, l'enfant pourrait se voir remettre une règle de vie ou recevoir un avis de suspension selon la gravité du geste.

- Non-respect intentionnel de la distanciation sociale ;
- Refus de suivre les mesures d'hygiène (lavages des mains, éternuer et tousser dans son coude, etc.) ;
- Ne pas licher ou cracher intentionnellement sur les autres, sur le matériel ou les installations ;
- Ne pas mordre ;
- Toucher le visage des autres enfants ou du personnel d'encadrement.

Le moniteur du Camp de jour est le premier responsable de la gestion de son groupe. En collaboration avec les autres membres du personnel formés à cet effet (spécialistes, coordonnateurs et direction), il s'assure du respect du code de vie par tous les enfants de son groupe. Le moniteur est de ce fait la première personne autorisée à intervenir lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles du code de vie. Tout le personnel du Camp de jour a cependant autorité sur un campeur qui enfreindrait le Code de vie pendant la journée.

## CONSÉQUENCES

Les enfants qui fréquentent le camp du Faubourg et qui dérogent aux articles du code de vie sont passibles de sanctions.

Les conséquences suivantes seront appliquées :

### Étape 1

Première intervention verbale de l'animateur auprès de l'enfant. Elle doit être consignée par écrit. L'animateur, en collaboration avec le responsable de site ou le spécialiste à l'intégration, doit aviser les parents qu'au prochain manquement, l'enfant recevra une « **règle de vie** ». À noter que pour un geste de violence physique ou pour tout autre manquement grave, une règle de vie sera émise immédiatement.

### Étape 2

Il est important de souligner que cette étape-ci peut être enclenchée immédiatement après un deuxième manquement pour le même motif que le premier ou pour tout autre.

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est référé à un membre de l'équipe de coordination. Lors de la rencontre, une « **règle de vie** » est remise à l'enfant où l'on y explique l'événement. Cette règle doit être produite en concertation entre les membres de l'équipe de coordination. Le parent doit en prendre connaissance et la signer. L'enfant a la responsabilité de la présenter au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration à son retour au camp. Cette procédure est conditionnelle au retour de l'enfant aux activités du *Programme Vacances-Été* ainsi qu'à l'ensemble des activités se déroulant au centre communautaire Lucien-Borne. De plus, un membre de l'équipe de coordination peut communiquer avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation. **Un cumul de trois « règles de vie »** mènera à l'étape suivante. Cependant, s'il s'agit d'actions violentes répétées le passage à l'étape suivante pourrait être devancé.

### Étape 3

Si la situation ou une autre situation persiste, **l'enfant est retiré du camp de jour pendant une période de 24 heures**. Celle-ci s'applique la journée suivante, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel contacte un parent par téléphone afin de lui signifier la situation. Les parents de l'enfant auront la responsabilité de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Un « **avis écrit de retrait** » décrivant l'événement sera remis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer. L'enfant a la responsabilité de le présenter à un membre de l'équipe de coordination à son retour.

#### Étape 4

Si la situation ou une autre situation persiste, **l'enfant est retiré du camp de jour pendant une période de 48 heures**. Cette période s'applique aux deux jours ouvrables suivants, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel joint le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de retrait** » décrivant l'événement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer. L'enfant a la responsabilité de le présenter à un membre de l'équipe de coordination à son retour.

#### Étape 5

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux règlements fixés par l'équipe du PVE, nous serons dans l'obligation de **retirer l'enfant de façon définitive camp de jour**, et ce, sans remboursement. Il n'y aura aucune possibilité de le réintégrer pour l'été en cours. Un membre du personnel communique avec le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de retrait définitif** » décrivant l'événement est émis et **entre en vigueur dès le moment de sa signification**. Le parent doit en prendre connaissance et le signe.

## PRÉVENTIONS

Les enfants peuvent repérer nos mascottes Cervelle et Moineau un peu partout sur notre site. Ils sont là pour aider les enfants à se souvenir des consignes de base au camp de jour. Évidemment, ils pourront toujours compter sur leurs animateurs afin que ceux-ci répètent les consignes.

Un parent inscrivant son enfant au camp de jour s'engage également à fournir toutes informations pertinentes concernant le comportement de son enfant. Au besoin, l'équipe du camp du Faubourg obtient sa pleine collaboration afin de mieux intégrer l'enfant à la vie de camp.

